

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 8 avril 2021 à 19 h dans la salle de la mairie, sous la Présidence de Mr Thibault DILLIES, Maire.

Etaient présents : DILLIES Thibault, CASTRO Laëtitia, CATRICE Pierre-Yves, DELEU Julien, GUIBERT Alice, LELEU Sabine, LEMAN François, LEMAIRE Stéphanie, MAZZOLINI Sylvie, PERCQ Joëlle, PRONIER Bernard, SCALBERT Mary-Armelle, SIMOEN Jean-Pierre.

Excusé ayant donné pouvoir :

Mr Jean-Christophe GUERIN : pouvoir à Mme MAZZOLINI

Absent : Mr STROBBE

A l'ordre du Jour : Approbation du compte-rendu de la réunion du 30 janvier 2021 ; Compte administratif 2020 de la commune, Budget primitif 2021 de la commune et vote des indemnités et primes diverses (médaillés du travail, prime de rentrée scolaire...), Vote des taux de fiscalité directe locale. *La TFPB inclut désormais le taux départemental* ; Ancien presbytère : vente du lot bâti ; Indemnités des élus : nouvelle délibération fixant au 5/2/2021 la date de début du versement des indemnités (article L 2131-1 du CGCT) ; Création d'un poste de conseiller municipal délégué au 01/05/2021 ; Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, pour des cours de piano, à raison de 5/20èmes à compter du 01/09/2021 ; Régie de recettes « services aux familles » : titre impayé : après étude de la situation financière, prise en charge exceptionnelle par la commune ; Jury criminel du Nord : formation de la liste pour l'année 2022 ; Adhésion au groupe d'assurance statutaire du CDG59 au 01/01/2021 ; Encarts publicitaires dans le journal Inforest : charte abordant les conditions générales ; Agence iNord : désignation des représentants de la commune ; Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 30 JANVIER 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve le compte-rendu de la réunion du 30 janvier 2021.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 COMMUNE

Mr le Maire s'étant retiré pour ce vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve le compte administratif 2020 qui se traduit par les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes	1 128 171,85 €
Dépenses	1 042 763,93 €
	+ 85 407,92 €

Section d'Investissement :

Recettes	357 976,89 €
Dépenses	111 563,47 €
	+ 246 413,42 €

Affectation du résultat 2020

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2020	+ 85 407,92 €
Résultat antérieur	+ 100 669,11 €
Résultat de clôture	+ 186 077,03 €

Section d'Investissement :

Résultat de l'exercice 2020	+ 246 413,42 €
Résultat antérieur	+ 87 866,65 €
Résultat de clôture	+ 334 280,07 €

Compte tenu des restes à réaliser de la section d'investissement à hauteur de 340 289,96 €, le Conseil Municipal approuve le résultat et décide d'inscrire au budget primitif 2021 :

Au 001 excédent d'investissement reporté	334 280,07 €
Au 1068 besoin de financement	6 009,89 €
Au 002 excédent de fonctionnement reporté	180 067,14 €

BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE ET VOTE DES INDEMNITES ET PRIMES DIVERSES

Mr CATRICE présente le budget primitif 2021 à l'assemblée comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 1 245 021.14 €

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

Chapitre	011	Charges à caractère général	420 095 €
	012	Charges de personnel	560 000 €
	65	Autres charges de gestion courante	145 150 €
	66	Charges financières	19 804 €
	67	Charges exceptionnelles	5 600 €
	023	Virement à la section d'investissement	94 372.14 €

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

Chapitre	013	Atténuation de charges	5 000 €
	70	Produits de services	36 000 €
	73	Impôts et Taxes	852 516 €
	74	Dotations, subventions	152 438 €
	75	Autres produits de gestion courante	19 000 €
	002	Excédent de fonctionnement	180 067.14 €

Section d'investissement

RECETTES

Chapitre 10	FCTVA	51 346 €
Chapitre 13	subventions d'investissement	36 332 €
Chapitre 021	virement de la section de fonctionnement	94 372,14 €
R 001	excédent d'investissement	334 280,07 €

DEPENSES

Chapitre 16	emprunts	54 740 €
Chapitre 20	immobilisations incorporelles	25 000 €
Chapitre 21	immobilisations corporelles	436 590,21 €

(y compris les RAR pour 340 289,96 €)

Détail des dépenses d'investissement :

Ecole

Travaux de sécurisation	7 000 €
Plan numérique	11 500 €

Terrain de football

Garde-corps, mâts	2 700 €
Contener	1 300 €

Mairie

Matériel visioconférence	2 500 €
--------------------------	---------

Voirie

Etude cadre de vie	25 000 €
Lampes leds rue principale	71 300,25 €

Vote des indemnités et primes diverses :

Maintien des indemnités, primes et allocations :

Indemnité pour gardiennage de l'Eglise	479,86 €
Indemnité pour gardiennage des terrains :	671 €
Primes aux médaillés du travail :	40 €
Primes aux médaillés de la Famille Française :	40 €
Primes aux ménages jubilaires :	50 €

2,50 € par jour et par enfant pour un séjour en colonie de vacances maximum 30 jours, âge limite 16 ans. Une attestation du Directeur de la colonie est obligatoire, justifiant la participation familiale.

30 € aux enfants de la commune poursuivant des études secondaires ou techniques, âge limite 16 ans en fin d'année scolaire. Cette mesure est étendue jusqu'à la 20^{ème} année aux enfants handicapés fréquentant un établissement spécialisé à l'extérieur de la commune. Un certificat du Directeur de l'école, ou de l'établissement est obligatoire, justifiant la participation familiale.

200 € aux enfants forestois participant à une colonie de vacances d'une durée maximum de 2 semaines organisée par la commune. Coût du séjour estimé aux environs de 1 000 € par participant. Maximum de 9 participants.

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE. La TFPB inclut désormais le taux départemental.

En raison de la réforme fiscale, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes.

Cela sera compensé pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

A cet effet, la Préfecture du Nord informe que les communes doivent délibérer, pour la TFPB, sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé en 2020 et du taux départemental de 2020.

	TAUX 2021
TFPB	36,84 %
(taux départemental)	17,55 %
(taux communal)	19,29 %
TFPNB	43 %

Pour mémoire :

Taxe d'habitation : 22,84 %

Accepté à l'unanimité des présents.

ANCIEN PRESBYTERE : VENTE DU LOT BATI

Mr le Maire rappelle la délibération n° 1/2020 du 2 mars 2020 décidant de la mise en vente de l'immeuble en 2 lots (terrain à bâtir de 763 m2 pour le lot n° 1 et vente du lot bâti (ancien presbytère) d'une superficie de 273 m2 pour le lot n° 2. Avec servitude de passage piétonnière et automobile sur le côté de la parcelle.

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers avant-vente ;

Considérant l'avis des domaines en date du 19 mars 2021 mentionnant une valeur vénale de 80 000 € pour le lot bâti ;

Le conseil municipal est donc appelé à décider la vente du lot bâti (ancien presbytère) et à en définir les conditions de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

DECIDE la vente de l'immeuble (ancien presbytère) d'une superficie de 273 m2, cadastré A 2123 pour 97 ca et A 2124 pour 1a 76ca. L'immeuble développe environ 150 m2 habitables sur 3 niveaux d'élévation (R+2).

Obligations de l'acquéreur :

L'acquéreur s'engage à réaliser une crèche pour enfants au rez-de-chaussée du bâtiment principal, sous condition que la mairie de Forest-sur-Marque ait trouvé un accord avec un prestataire et qu'une convention soit signée.

Si cela ne peut se faire, cela devra être rediscuté avec la municipalité.

L'acquéreur devra respecter une largeur de 4 mètres pour la servitude de passage.

AUTORISE Mr le Maire à faire toutes les diligences et signer tous les actes nécessaires (en ce compris le compromis puis l'acte de vente) pour aboutir à la vente de cet immeuble, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par la SCP THERET, HERLEM et MENAGE-LARUE, Notaires à CYSOING (Nord), dans les conditions de droit commun, après document d'arpentage dressé par un géomètre-expert.

FIXE le prix de l'immeuble à 80 000 €, nets vendeurs.

DIT que les acquéreurs régleront en sus les frais de notaire et de négociation

INDEMNITES DES ELUS : NOUVELLE DELIBERATION FIXANT AU 5/02/2021 LA DATE DU DEBUT DU VERSEMENTS DES INDEMNITES (article L 2131-1 DU CGCT)

Mr le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 15/2021 du 30 janvier 2021 relative aux indemnités de fonction des élus et informe l'assemblée des observations émises par la Préfecture (courrier du 12 mars 2021).

En effet, cette délibération prévoit le versement des indemnités de fonction des élus à compter du 30 janvier 2021, soit à une date antérieure, aux dispositions de l'article L 2131-1 du CGCT.

Mr le Maire invite le conseil municipal à retirer la délibération n° 15/2021 du 30 janvier 2021 et à en prendre une nouvelle.

Considérant la nécessité d'indemniser les élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Il est rappelé que son montant est voté dans la limite d'un taux maximal en référence à l'indice brut 1027 et variant selon la taille de la commune (population comprise entre 1 000 et 3 499 habitants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents
ANNULE la délibération n°15/2021 du 30 janvier 2021.

DECIDE d'attribuer les indemnités de fonction au Maire, Adjoint au Maire et Conseillers délégués comme suit :

Indemnité du Maire :

Population : 1 000 à 3 499 habitants
Taux maximal autorisé : 51.6 % de l'indice brut 1027
Taux voté : 46 %

Indemnité aux Adjointes :

Population : 1 000 à 3 499 habitants
Taux maximal autorisé : 19.8 % de l'indice brut 1027
Taux voté : 15 %

Indemnités aux Conseillers délégués :

Taux maximal autorisé : 6 % de l'indice brut 1027
Taux voté : 6 %

FIXE la date de début du versement des indemnités de fonction au 5 février 2021, date de transmission en Préfecture.

CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE AU 01/05/2021

Mr le Maire rappelle que la création de poste de conseiller délégué relève de la compétence du conseil municipal.

Mr le Maire propose de créer 1 poste de conseiller délégué, avec effet au 1^{er} mai 2021 :

Mr Pierre-Yves CATRICE, conseiller municipal délégué « **aux finances** ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

DECIDE

- la création d'un poste de conseiller municipal délégué
- d'allouer une indemnité de fonction à compter du 1^{er} mai 2021
- autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE, POUR DES COURS DE PIANO, A RAISON DE 5/20^{èmes} A COMPTE DU 1/9/2021

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un seul élève fréquente les cours de piano.

A cet effet, Mr le Maire propose à l'assemblée de mettre fin à la prestation de musique à compter du 1^{er} septembre 2021.

Néanmoins, la commune envisage un partenariat avec la commune de HEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents **ACCEPTE** cette proposition.

REGIE DE RECETTES « SERVICES AUX FAMILLES » : TITRE IMPAYE : APRES ETUDE DE LA SITUATION FINANCIERE, PRISE EN CHARGE EXCEPTIONNELLE PAR LA COMMUNE

Concernant la régie de recettes n° 84407 « services aux familles » qui perçoit entre autres les produits de la cantine scolaire, garderie, accueils de loisirs, Mme SCALBERT, Adjointe au Maire, propose que la commune prenne en charge, de façon exceptionnelle, un titre de recette de 57 €, pour une famille en difficultés financières.

A cet effet, l'avis du conseil municipal est sollicité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte cette demande.

JURY CRIMINEL DU NORD : FORMATION DE LA LISTE POUR L'ANNEE 2022

Conformément aux dispositions édictées par l'article 261 du code de la procédure pénale, il a été procédé au tirage au sort de la liste électorale des personnes appelées à figurer sur la liste communale destinée à permettre la désignation des jurés pour l'année 2022 des personnes suivantes :

VOLANT-MILON Audrey
VERSLYPE Elodie
ROOSE Odette

ADHESION AU GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG59 AU 01/01/2021

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement des prestations en cas :

- de décès,
- d'accident du travail ou de maladie professionnelle,
- d'incapacité de travail résultant de la maladie,
- de maternité.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP ASSURANCES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents **DECIDE**

- d'adhérer à compter du 01/01/2021 au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG59,
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59,
- autorise Mr le Maire à signer la convention d'adhésion proposée par le CDG59.

ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE JOURNAL INFOREST : CHARTE ABORDANT LES CONDITIONS GENERALES

Mr le Maire rappelle que par délibération n° 2/2021 du 26 janvier 2021, la commune de Forest-sur-Marque a choisi l'intégration d'espaces publicitaires afin de permettre aux acteurs économiques du tissu local et organismes extérieurs de bénéficier de l'impact du magazine municipal « Inforest ».

Mr le Maire présente à l'assemblée le projet de charte encadrant les conditions générales de mise à disposition et d'utilisation des encarts publicitaires dans le journal « Inforest ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, APPROUVE cette charte.

AGENCE iNORD : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Vu l'article L 5511-1 du CGCT qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu la délibération n°22/2017 en date du 4 avril 2017 par laquelle la commune a adhéré à iNord.

Considérant la nécessité, suite au renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à la désignation des représentants de la commune à l'agence iNord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents DECIDE

- de désigner Mr PRONIER comme son représentant titulaire à l'Agence, et Mr SIMOEN comme son représentant suppléant.
- d'autoriser Mr le Maire à signer tout document concrétisant cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

- Permis de démolir

La réforme des autorisations d'urbanisme est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007. Le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis.

Mr le Maire propose d'instaurer l'obligation de dépôt d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

L'objectif du dépôt du permis de démolir est de permettre à la commune de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti.

Demande acceptée à l'unanimité des présents.

Séance levée à 21 h

DETAIL DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS VERSEES

Article 6574

SUBV.FONCT.AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

Ligue contre le cancer	50 €
Forest animations	2 000 €
Parents élèves Ste Marie	288 €
Parents élèves Georges Brassens	234 €
Judo club forestois	1 000 €
Football Club Forestois	2 400 €
GIP AGIRE Val de Marque : Maison de l'emploi	4 736 €
Anciens AFN	150 €
Fondation du patrimoine	120 €
Amicale donneurs de sang	150 €
Secours Populaire Français	50 €
Chambre des métiers	85 €
Mission Locale Subvention CLAP	133 €
Karaté club forestois	1000 €
Chouett'vtt club	500 €
Club Nord Madame	150 €
A.D.I.L.	67 €
Fasilaforest	150 €
Arc en Ciel	30 €
Forest Runing	200 €
La Marque au fil de l'eau	300 €
Jardins des capucines	85 €
Association Ugène Taté	200 €
La grande échelle	50 €
Epicerie solidaire	2 160 €
Office de tourisme Seclin	500 €